



Maternité et famille

Toute personne qui a des enfants en Suisse est soutenue financièrement par les allocations familiales et de formation. Les femmes qui exercent une activité professionnelle ont droit à au moins 14 semaines de congé maternité payé à la naissance d'un enfant.

Allocation de maternité

Les femmes qui exercent une activité lucrative au moment de la naissance de leur enfant ont généralement droit à un congé maternité payé de 14 semaines. Pendant cette période, il leur sera versé au moins 80% de leur salaire. Les chômeuses ou les femmes qui ne peuvent pas travailler doivent se renseigner auprès de la caisse de compensation du canton de Berne afin de savoir si elles y ont aussi droit. Des règles spéciales s'appliquent. Pendant les premières huit semaines qui suivent la naissance, les mères n'ont pas le droit de travailler (protection de la maternité).

Congé de paternité

A la naissance de leur enfant, les pères ont droit à deux semaines de congé paternité payé. Contrairement au congé maternité, le congé paternité est flexible: on peut le prendre en une fois ou sous forme de jours isolés. Toutefois, il faut l'avoir pris dans les six mois qui suivent la naissance de l'enfant.

Allocations familiales

Toute personne qui a des enfants reçoit des allocations familiales. Celles-ci seront versées jusqu'aux 16 ans de l'enfant sous forme d'allocations pour enfants et jusqu'à ses 25 ans, sous forme d'allocation de formation. Ont droit aux allocations tous les parents qui travaillent (y compris ceux exerçant une activité lucrative indépendante), ou ceux qui ne travaillent pas et ont peu de moyens à disposition. L'allocation est versée mensuellement avec le salaire des employés. L'employeur et la caisse de compensation du canton de Berne se tiennent à disposition pour plus de renseignements. Le montant des allocations familiales varie d'un canton à l'autre.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-bern.ch/fr/securite-sociale/maternite-et-famille